



Assurances
internationales
au 1^{er} EURO ou
en Complément
CFE?

Assurances & Conseils Moncey, comparateur
d'assurances internationales pour expatriés

MONCEY
ASSURANCES & CONSEILS

Assurances et Conseils Moncey est une société de conseil et courtage d'assurance, RCS Paris 488 579 434 - ORIAS n° 07005355 - www.orias.fr. Toutes les informations contenues dans ce document sont confidentielles. Toute communication ou copie doit faire l'objet d'une demande et d'une autorisation préalable de la part d'Assurances & Conseils Moncey.

L'INTERVENTION AU 1^{er} EURO

Cette appellation caractérise l'intervention au premier rang de l'organisme Assureur, qui est amené à rembourser l'assuré **dès le 1^{er} Euro dépensé**. Cette solution suit les règles et conditions proposées par l'Assureur privé et formalisées dans les Tableau de Garanties, les Conditions Générales et éventuels guide ou supports destinés aux assurés. Cette typologie de régime s'oppose à une intervention en complément de la Caisse des Français de l'Etranger (ou ONSS Outre Mer en Belgique).

L'assurance au 1^{er} Euro ne couvre donc pas exactement les mêmes prestations qu'une assurance Complémentaire à a CFE, puisqu'elle ne suit pas les règles de la sécurité sociale. Ainsi, une Affection Longue Durée sera traitée d'après les conditions souscrites auprès de l'Assureur privé alors que la CFE (à l'identique de la Sécurité Sociale Française) considérera l'ALD et majorera son intervention dans la prise en charge des frais de santé.

L'INTERVENTION EN COMPLEMENT DE LA CFE

Dans ce montage, on distingue :

- un organisme de base - la **Caisse des Français de l'Etranger** (CFE) – auquel vous souscrivez **de façon volontaire**
- une **assurance complémentaire** adaptée à un contexte international, qui intervient en complément de la CFE.

La Caisse des Français de l'Etranger propose de souscrire à :

ASSURANCE SANTE

- **FrancExpat santé** couvre les expatriés et de leurs ayants droit quand ils rentrent en France pour de courts ou de longs séjours.

- **JeunExpat santé** pour les expatriés jusque 30 ans (l'assistance est proposée en option)

En option, vous pouvez même cotiser à notre pack 4 en 1 qui s'adresse aux personnes exerçant une activité salariée à l'étranger. Cette garantie vous permet de percevoir des indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de congé maternité.

- **MondExpat santé** pour les expatriés de plus de 30 ans (et non retraités) et de leurs ayants droit

En option, vous pouvez percevoir des indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de congé maternité.

- **RetraitExpat santé** pour les expatriés retraités d'un régime de sécurité sociale français, et de leurs ayants droit

ASSURANCE RISQUES PROFESSIONNELS : cette offre couvre le salarié lorsqu'un accident survient dans le cadre de son travail, où s'il développe une maladie liée à son exercice professionnel

ASSURANCE RETRAITE : vous cotisez comme en France et vos cotisations sont reversées à l'Assurance Retraite, qui se charge de mettre à jour votre compte individuel retraite

Pour les ressortissants français (et les personnes éligibles), la Caisse des Français de l'Etranger permet :

- de bénéficier des mêmes garanties que celles proposées par la Sécurité Sociale Française durant l'expatriation

- d'obtenir des prestations particulières dans des cas spécifiques (ex : Affection Longue Durée),

- de ne pas avoir de délais de carence ou d'exclusions lors de la réintégration dans le régime général de Sécurité Sociale Française (retour en France),

- de bénéficier de la coordination entre les différentes assurances et donc d'une éventuelle exonération du paiement des cotisations retraite par exemple en cas d'invalidité.

NB : les enfants ne sont plus éligibles et ne sont donc plus couverts en tant qu'ayant droit à partir de 20 ans

Pour consulter les conditions et les tarifs proposés par la CFE, rendez-vous sur www.cfe.fr

Ce tableau a pour seul objectif de vous permettre d'identifier rapidement et simplement quelle intervention peut avoir chaque organisme d'après un schéma franco français de référence. Il doit permettre de mieux appréhender les différences entre les assurances dites au 1^{er} Euro et les montages CFE + complémentaire.

	EN FRANCE	EN EXPATRIATION en complément CFE	EN EXPATRIATION au 1 ^{er} Euro
MEDICAL			
<ul style="list-style-type: none"> Intervention de base Intervention complémentaire 	Sécurité Sociale Française Assurance privée complémentaire	Caisse des Français Etranger Assurance privée complémentaire	Assurance privée au 1^{er} Euro
PREVOYANCE (décès, arrêt de travail, invalidité)			
<ul style="list-style-type: none"> Intervention de base Intervention complémentaire 	Sécurité Sociale Française Assurance privée complémentaire	Caisse des Français Etranger Assurance privée complémentaire	Assurance privée au 1^{er} Euro
PENSION			
<ul style="list-style-type: none"> Intervention de base Intervention complémentaire Intervention supplémentaire 	Sécurité Sociale Française AGIRC ARRCO Assurance privée (PEE, ...)	Caisse des Français Etranger CRE Ircafex Assurance privée *	Assurance privée *
NOTES	La CFE permet une coordination entre les différents régimes souscrits (cf modules) en cas d'invalidité, par exemple => il y peut alors y avoir une exonération du paiement des cotisations « Pension ».		* Pension / Assurance Privée = Assurance Vie par exemple
	Les Affections Longues durées sont reconnues par la CFE et prises en charge éventuellement à un meilleur niveau		
A LIRE	L'Invalidité, pierre angulaire du dispositif Articles antérieurs aux changement apportés par la CFE à ses produits (1 ^{er} Janvier 2019): Circulaire CNAV 2015 , réponse de la CFE et engagement de la CFE		

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir un devis, veuillez contacter :

Assurances & Conseils Moncey

Téléphone : +33 (0)1 53 16 42 61

E-mail : moncey@moncey-assurances.com

Formulaire en ligne : <https://www.moncey-assurances.com/informations/contacter-moncey-assurances/>

Assurances et Conseils Moncey, 63 rue de Provence, 75009 Paris, France

SARL de courtage et conseil d'assurances au capital de 8 000 € - ORIAS 07 005 355 - RCS Paris 488 579 434

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L 530-2 du Code des Assurances